ORIGINAL

AVENANT N°1

A la Convention de Financement n° RCO/FED/039-813

Afrique Centrale – " Programme d'appui aux réformes et au renforcement des capacités institutionnelles de la CEEAC – Secteur paix et sécurité – CRIS N° FED/2016/039-813.

Augmentation du plafond financier, modification des DTA

L'Union européenne, ci-après dénommée « **l'UE** », représentée par la Commission européenne, ci-après dénommée « **la Commission** »*:* en sa qualité de gestionnaire du 11ème Fonds européen de développement, ci-après dénommée « **le FED** »,

d'une part, et

La Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale, CEEAC, représentée par *l'Ordonnateur Régional*, ci-après dénommé « **le Partenaire** »,

d'autre part,

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT:

la Convention de Financement susmentionnée est modifiée comme suit:

Conditions particulières

Article 1 - Nature de l'action

1) Le point 1.2 de cet article est modifié comme suit:

«Le coût total estimé de cette action est de 29 000 000 EUR et la contribution maximale de l'UE à cette action est fixée à 27 500 000 EUR. »

Article 2 – Période d'exécution

2) Cet article est modifié comme suit:

« 2.1. La période d'exécution de la présente convention de financement, telle que définie à l'article 15 de l'annexe II (conditions générales) commence à la date d'entrée en vigueur de la présente convention de financement et prend fin 96 mois après cette date.

2.2. La durée de la phase de mise en œuvre opérationnelle est fixée à 72 mois.

2.3. La durée de la phase de clôture est fixée à 24 mois. »

Annexe I: Dispositions Techniques et Administratives d'exécution (DTA)

3) Le tableau à la première page est modifié comme suit:

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui aux réformes et au renforcement des capacités institutionnelles de la CEEAC – Secteur paix et sécurité Numéro CRIS: RCO/FED/039-813 Financé par le 11e Fonds européen de développement	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Communauté économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) / Région Afrique centrale (Angola, Burundi, Cameroun, Gabon, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, Sao Tomé & Principe-STP, Tchad) et siège de la CEEAC (Libreville)	
3. Document de programmation	PIR 11e FED pour l'Afrique centrale (2014-2020)	
4. Secteurs de concentration	- Secteur 1: "Intégration politique et coopération en matière de paix et de sécurité", objectif: "Amélioration de la stabilité politique régionale et de la gouvernance démocratique ..." - Secteur 3: "gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité", Objectif 3.1:"Gestion plus durable des ressources naturelles..."	Aide Publique au Développement: OUI[1]
5. Montants concernés	Coût total estimé : 29 000 000 EUR Montant total de la contribution du 11e FED : 27 500 000 EUR La présente action fait l'objet d'un cofinancement parallèle de la part du gouvernement fédéral d'Allemagne, via la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, pour un montant indicatif de pour un montant de 1 500 000 EUR	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet - Gestion directe – passation de marchés de services - Gestion indirecte avec Office des Nations Unies pour la drogue et le crime (UNODC) - Gestion indirecte avec Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH	
7. a) Code(s) CAD	15110 - Politiques publiques et gestion administrative – 30% 15210 - Gestion et réforme des systèmes de sécurité – 50%	

[1] L'Aide Publique au Développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

	410 Protection de l'environnement -20%			
b) Principal canal de distribution	52000 – Consultants/Sociétés de Conseil 41128 – UNODC 52 - GIZ			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	**Objectif stratégique général**	**Non ciblé**	**Objectif important**	**Objectif principal**
	Développement de la participation/bonne gouvernance	☐	☐	☒
	Aide à l'environnement	☐	☒	☐
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes)	☐	☒	☐
	Développement du commerce	☒	☐	☐
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	☒	☐	☐
	Marqueurs de Rio	**Non ciblé**	**Objectif important**	**Objectif principal**
	Diversité biologique	☐	☒	☐
	Lutte contre la désertification	☒	☐	☐
	Atténuation du changement climatique	☒	☐	☐
	Adaptation changement climatique	☒	☐	☐
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	Impact envisagé dans le champ du programme «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent» et de l'initiative «Bio-diversity for Life» - volet spécial « la crise de la faune sauvage »			
10. Objectifs de développement durable (ODDs)	Objectifs ODD principaux: ODD 16 et ODD 15 Objectif ODD secondaire: ODD 1			

RESUME

4) Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de 1er paragraphe:

« 4) Appuyer l'élaboration du cadre de coopération et renforcer les capacités régionales et nationales d'une gestion des frontières selon les orientations du PFUA. »

5) Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de la section:

« **v)** appuyer dans le cadre de la conclusion d'un accord de délégation avec gestion indirecte avec Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH pour l'élaboration du cadre de coopération et renforcement des capacités régionales et nationales de gestion des frontières selon les orientations du Programme Frontières de l'Union Africaine (PFUA) prenant en compte les spécificités de l'Afrique Centrale»

1 DESCRIPTION DE L'ACTION

1.1 Objectifs/résultats

6) L'Objectif Spécifique 4 est ajouté:

« **Objectif Spécifique 4:** Appuyer l'élaboration du cadre de coopération et renforcer les capacités régionales et nationales d'une gestion des frontières selon les orientations du PFUA prenant en comptes les spécificités de l'Afrique Centrale. »

7) Le Résultat 7 (R7) est ajouté:

« **Résultat 7 (R7)**: Les capacités régionales et nationales sont renforcées et l'infrastructure des frontières d'Afrique centrale est améliorée. »

1.2 Principales activités

8) Les activités dans le cadre du résultat 7 (R7) sont ajoutées:

« **R7 - Les capacités régionales et nationales sont renforcées et l'infrastructure des frontières d'Afrique centrale est améliorée.**
Appui fourni à travers la mise en œuvre d'un accord de délégation avec GIZ.

A 7.1 - Fournir un appui au secrétariat général de la CEEAC afin de renforcer sa capacité de pilotage du Programme Frontière (PF)-CEEAC.

- Appui à l'opérationnalisation de l'Unité PF-CEEAC logée au sein du DIHPSS;
- Mise à disposition des conseillers/ères et d'expert(e)s de courte durée pour soutenir le renforcement des capacités;
- Conseil en organisation auprès de la CEEAC particulièrement dans le domaine du pilotage d'un PF régional et facilitation du développement des mécanismes de planification stratégique et opérationnel, ainsi que des mécanismes de suivi, évaluation et communication;
- Renforcement des capacités techniques des experts concernés de l'unité du PF-CEEAC.

A 7.2 – Renforcer la coopération et la coordination régionale sur le Programme Frontière (PF)

- Appui technique et financier pour l'organisation des conférences, ateliers et formations régionaux;
- Facilitation des échanges d'expériences avec d'autres communautés économiques régionales (CER) dans des domaines pertinents.

A 7.3 – Développer le cadre stratégique régional et les outils d'harmonisation du PF-CEEAC

- Appui technique et financier pour le développement d'un document régional d'orientation stratégique sur la gestion des frontières de la CEEAC selon les orientations de la Stratégie de l'Union Africaine pour la Gouvernance des Frontières;
- Assistance en matière de développement de stratégies et de formulation de politiques, outils d'orientation, la réalisation des études et la coopération avec des institutions de recherche.

A 7.4 – Renforcer les capacités des acteurs clés dans les structures chargées de la gestion des frontières des pays pilotes

- Conseil pour ancrer et appliquer au niveau national la stratégie panafricaine de la gouvernance des frontières / la stratégie régionale sur la gestion des frontières et pour développer les capacités institutionnelles des instances en charge des questions frontalières (autorités, commissions, agences);
- Facilitation de formations, de voyages d'études, et autres mesures visant au renforcement des capacités de manière interinstitutionnelle;
- Équipement des commissions chargées des questions frontalières en appareils GNSS (système mondial de navigation par satellite), en systèmes d'informations géographiques (SIG), en matériel informatique et des moyens roulantes (selon analyse des besoins).

A 7.5 – Faciliter le développement des cadres de la coopération transfrontalière et de la mise en œuvre des mesures pilotes

- Appui technique et financier pour le développement des accords bilatéraux et cadres législatifs sur la coopération transfrontalière;
- Appui aux agents étatiques, la société civile et des communes/collectivités frontalières pour la conception des mesures de coopération transfrontalière et la mise en œuvre des activités pilotes.

A 7.6 – Fournir un appui aux pays pilotes pour clarifier des sections prioritaires des lignes frontières

- Conseil technique sur la délimitation, démarcation, densification des lignes frontières et la création des dispositifs nationaux et accords bilatéraux (création des commissions-mixtes);
- Appui financier pour la réalisation de travaux de bornage ou de la détection de la ligne frontière, la recherche des archives coloniales, la cartographie, etc;

Conseil technique aux activités de sensibilisation et de transformation des conflits pérennant compte des aspects de genre. »

2.1 Modalités de mise en œuvre.

9) Ce point est modifié comme suit:

« Tant en gestion indirecte qu'en gestion directe, la Commission et le ou les partenaires en gestion indirecte veilleront au respect des règles et procédures appropriées de l'UE pour l'octroi

de financements à des tiers, y compris les procédures de recours, le cas échéant, et à la conformité de l'action aux mesures restrictives[2] affectant les pays de mise en œuvre concernés.

L'action sera mise en œuvre au travers:

(i) D'un contrat de prestation de services en gestion directe avec un Consortium/Société de Conseil pour la fourniture d'assistance technique long-terme, la gestion et l'organisation des activités relatives au Projet d'appui institutionnel et opérationnel de la CEEAC.

(ii) D'une convention de délégation en gestion indirecte avec UNODC pour la lutte contre le trafic et le commerce illégal des ressources naturelles.

(iii) D'une convention de délégation en gestion indirecte avec GIZ pour la gestion des frontières. »

2.1.3 Gestion indirecte avec une agence d'un Etat membre

10) Ce point est ajouté :

« Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (GIZ). Cette mise en œuvre implique la gestion du projet et la mise en œuvre des activités prévues visant une coopération étroite entre les Etats de la sous-région, la CEEAC et l'Union Africaine afin de renforcer la gestion efficace et durable des frontières prévient les conflits entre les États de la CEEAC et ses états voisins et favorise l'intégration. L'action sera mise en œuvre selon les trois axes d'intervention du Programme Frontières de l'Union Africaine (PFUA): (i) soutien à la délimitation et la démarcation des frontières ; (ii) soutien à la coopération transfrontalière ; (iii) renforcement des capacités de la CEEAC et les structures nationales chargées de la gestion des frontières.

L'appui comprendra notamment un soutien technique et financier aux autorités nationales, y compris les Commissions Nationales des Frontières, les commissions bilatérales de gestion des frontières et les Instituts Nationales de Géographie.

Ce mode de mise en œuvre se justifie car l'axe d'intervention choisi, à savoir le PFUA, fait déjà partie des efforts entrepris par la GIZ avec d'autres organisations régionales en Afrique depuis 2008. En l'occurrence, la GIZ : a) a mandat d'assister les pays dans le contexte du PFUA; b) a l'expérience dans l'assistance technique dans ce domaine en Afrique; c) a l'appui des pays d'Afrique Centrale qui soutiennent et ont confiance en la GIZ en ce qui concerne la gestion de frontières; d) la CEEAC dispose déjà d'un Programme Frontière.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes : engagement et liquidation des dépenses associées à la mise en œuvre de la composante; engagement et liquidation des dépenses associées aux activités de renforcement des capacités (formation). »

---

[2] Les mesures restrictives de l'UE prévoient l'interruption ou la réduction, en tout ou en partie, des relations économiques et financières avec un ou plusieurs pays tiers, entités non étatiques, personnes physiques ou morales et groupes. Elles sont publiées sur internet à l'adresse suivante http://eeas.europa.eu/archives/docs/cfsp/sanctions/docs/measures_en.pdf

2.3 Budget indicatif

11) Le tableau est remplacé par le tableau suivant:

	Contribution de l'UE (en EUR)	Contribution de tiers
2.1.1 – Gestion directe – Passation de marchés de services (montants indicatifs):	**11 200 000**	/
Assistance technique	*4 000 000*	/
Activité d'appui – R1	*200 000*	/
Soutien à l'APSA (R2, R3, R4)	*4 000 000*	/
Appui au DPBARH (R5)	*3 000 000*	/
2.1.2 – Gestion indirecte avec UNODC (R6)	**6 000 000**	/
2.1.3 – Gestion indirecte avec GIZ (R7)	**8 500 000**	**1 500 000**
2.9 Évaluation – 2.10 Audit	300 000	/
2.11 Communication et visibilité	300 000	/
Provisions pour imprévus	1 200 000	/
TOTAL	**27 500 000**	**1 500 000**

2.4 Structure organisationnelle et responsabilités

12) Le deuxième paragraphe (comité de pilotage) est modifié comme suit:

« - **Un comité de pilotage** chargé de définir l'orientation générale de l'action, de procéder aux arbitrages nécessaires et de garantir une parfaite complémentarité du Projet notamment avec le Programme APSA III (via aussi son comité de pilotage) et la facilité paix et le programme PFUA. Il sera composé des représentants 'politiques' de la CEEAC, du Secrétariat général de la CEEAC, de la Commission européenne, le Service européen pour l'Action extérieure, le ministère des affaires étrangères de l'Allemagne (concernant le résultat R7) et le cas échéant des représentants des Etats-Membres (UE/CEEAC) impliqués. La présidence du comité de pilotage sera accordée lors de la première réunion du comité. Le comité de pilotage se réunira deux fois par an ou lorsque les circonstances l'exigent. L'AT, et les services CEEAC concernés par l'appui, l'UNODC et la GIZ présenteront les activités réalisées, les difficultés éventuellement rencontrées, les résultats atteints et les plans d'actions de la période suivante. »

13) Le paragraphe suivant est ajouté au 4eme paragraphe (groupes de travail):

« Un groupe de travail pour le résultat R7 sera ajoutée et coordonné par la GIZ, qui participe aussi au comité technique. Pour la mise en œuvre de l'action menée par la GIZ (R7), une collaboration entre la GIZ et les Etats membres de la CEEAC est prévue une fois le programme adopté au niveau CEEAC. Elle sera supervisée par le comité de pilotage. »

2.5 Suivi des résultats et rapports

14) Le paragraphe suivant est ajouté après le 2ème paragraphe:

« Pour l'action menée par la GIZ, le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités de la GIZ dans le champ de la convention de délégation. À cette fin, la GIZ va établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement et des rapports finaux, suivant les termes de la convention de délégation. »

Annexes aux DTA

15) La liste des acronymes est remplacée par l'appendice 2 au présent courrier.

16) L'appendice "Matrice indicative du cadre Logique" est modifiée comme dans l'appendice 3 au présent courrier.

Un tableau montrant la modification apportée à chaque rubrique du budget est joint au présent courrier (Appendice n° 1).

L'avenant entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature des parties.

Fait en deux exemplaires ayant valeur d'original, un exemplaire étant remis à la Commission et l'autre au Partenaire.

Fait à Bruxelles
POUR LA COMMISSION

Ordonnateur subdélégué du FED
Date: 3/12/2018

P.J.: 3

COMMISSION EUROPEENNE

Fait à 19 DEC. 2018
POUR LE PARTENAIRE

C.E.E.A.C. - E.C.C.A.S. ECONOMIC COMMUNITY OF CENTRAL AFRICAN STATES
Le Secrétaire Général

Date: 19/12/18

Appendice 1 à l'avenant n° 1 à la Convention de Financement n° RCO/FED/039-813

MODIFICATION APPORTEE A CHAQUE RUBRIQUE DU BUDGET

(Montants en EUR)

	Budget avant l'avenant n° 1		**Modification de l'avenant n° 1**		**Budget après l'avenant n° 1**	
	Contribution de l'UE (en EUR)	**Contribution de tiers**	**Contribution de l'UE (en EUR)**	**Contribution de tiers**	**Contribution de l'UE (en EUR)**	**Contribution de tiers**
2.1.1 – Gestion directe – Passation de marchés de services (montants indicatifs):	**11 200 000**	-	-	-	**11 200 000**	-
Assistance technique	*4 000 000*	-	-	-	*4 000 000*	-
Activité d'appui – R1	*200 000*	-	-	-	*200 000*	-
Soutien à l'APSA (R2, R3, R4)	*4 000 000*	-	-	-	*4 000 000*	-
Appui au DPBARH (R5)	*3 000 000*	-	-	-	*3 000 000*	-
2.1.2 – Gestion indirecte avec UNODC (R6)	**6 000 000**	-	-	-	**6 000 000**	-
2.1.3 – Gestion indirecte avec GIZ (R7)	-	-	**8 500 000**	**1 500 000**	**8 500 000**	**1 500 000**
2.9 Évaluation – 2.10 Audit	**300 000**	-	-	-	**300 000**	-
2.11 Communication et visibilité	**300 000**	-	-	-	**300 000**	-
Provisions pour imprévus	**1 200 000**	-	-	-	**1 200 000**	-
TOTAL	**19 000 000**	-	**8 500 000**	**1 500 000**	**27 500 000**	**1 500 000**

Liste des acronymes

AAPS	Architecture Africaine de Paix et Sécurité
ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
ALPC	Armes légères et de petits calibres
APSA	Architecture africaine de paix et sécurité
AT	Assistance technique
BAD	Banque Africaine de développement
CEDEAO	Communauté économique et douanière des États d'Afrique de l'Ouest
CCEG	Conférence des Chefs d'États et de Gouvernements (CCEG)
CDS	Commission de Défense et de Sécurité
CEEAC	Communauté économique des États d'Afrique centrale
CER	Communauté économique régionale
CIC	Centre interrégional de coordination
COPAX	Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale
COPEL	Comité de Pilotage Elargi - appartient à la gouvernance du PIR AC 11ème FED
CRESMAC	Centre régional de sécurité maritime de l'Afrique centrale
CRIMGO	Routes maritimes critiques du golfe de Guinée
DAP-MARC	Direction des affaires politiques et du MARAC
DIHPSS	Département de l'intégration humaine, paix sécurité et stabilité
DSH	Direction de la Sécurité Humaine
DPBARH	Département du programme, du budget, de l'administration et des ressources humaines
DUE	Délégation de l'Union européenne (DUE-Gabon = Délégation de l'UE au Gabon)
EEML	Ecole d'état-major de Libreville
EGT	Ecole de génie travaux
EIFORCES	Ecole internationale des forces de sécurité
EM-UE	Etats-membres de l'Union Européenne
EM-CEEAC	Etats-membres de la CEEAC
EMR	Etat-major Régional de la CEEAC
ESIG	Ecole supérieure internationale de guerre
EUPST	European Union Police Services Training
FED	Fonds européen de développement
FOMAC	Force Multinationale de l'Afrique centrale
FPA	Facilité de paix pour l'Afrique

GiZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
IcSP	Instrument contribuant à la sécurité et à la Paix
LRA	Lord's Resistance Army
MAE	Ministère Affaires Etrangères
MAI	Ministère Affaires Intérieures
MdD	Ministère de la Défense
MARAC	Mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale
MICOPAX	Mission de consolidation de la paix en Centrafrique
ODD	Objectifs de Développement Durable
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OSC	Organisation(s) de la société civile
OSP	Opération de sécurité et de paix
PAMEC	Programme UE d'appui aux mécanismes de coordination
PAPS	Programme d'appui à la paix et sécurité
PARCIC	Programme d'appui aux Réformes et au Renforcement des Capacités Institutionnelles de la CEEAC
PF-CEEAC	Programme frontières de la CEEAC
PF-UA	Programme frontières de l'Union africaine
PIN	Programme indicatif national
PIR	Programme indicatif régional
PIR AC 11e FED	PIR pour Afrique centrale sous le 11e FED
PLANELM	Élément de planification
PTF	Partenaire(s) Technique(s) et Financier(s).
RSS	Réformes secteur sécurité
SG-CEEAC	Secrétaire général de la CEEAC
SIF	Service intégré de formation
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UNODC	Office des Nations Unies pour la drogue et le crime

Appendice 3 à l'avenant n° 1 à la Convention de Financement n° RCO/FED/039-813

APPENDICE – Matrice indicative du cadre logique

L'objectif spécifique 4 et le résultat 7 (R7) sont ajoutés :

Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (incl. année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif Spécifique 4: Appuyer l'élaboration du cadre de coopération et renforcer les capacités régionales et nationales d'une gestion des frontières selon les orientations du PFUA	OS4.1 Augmentation des accords bilatéraux, des cadres législatifs ou du nombre de commissions mixtes sur la gestion des frontières et/ou la coopération transfrontalière OS4.2 Disponibilité d'un mécanisme de planification, suivi, évaluation et communication au niveau régional sur la gestion des frontières	• Mécanisme obsolète et incomplet • Sera défini dans la 1ere phase de mise en œuvre	• Mécanisme disponible en fin de projet • Sera défini dans la 1ere phase de mise en œuvre	Document CEEAC Accords bilatéraux Document CEEAC	La CEEAC considère la mise en place de son programme frontière (PF), selon les lignes directrices de l'UA, comme une priorité forte
(R 7) Les capacités régionales et nationales sont renforcées et l'infrastructure des frontières d'Afrique	A approfondir en première phase de l'AT • 7.1 Kilomètres	• Sera défini dans la 1ree phase de mise en œuvre	• en fin de projet: 90% des sections prioritaires des lignes frontières	Cartes géographiques Accords bilatéraux	Hypothèse : La CEEAC priorise la mise en place de son programme frontière selon les lignes directrices de l'UA

centrale est améliorée	délimités, reconfirmés, démarqués, densifiés ou cartographiés dans les sections prioritaires identifiées • 7.2 Nombre de plans locaux de développement ou de coopération transfrontalière développés et agrées	• Sera défini dans la 1ere phase de mise en œuvre	identifiées • en fin de projet: 100% de plans développées dans les sections prioritaires	Document, rapports, etc	Risque # 1 : La faible capacité et réputation de la CEEAC ne favorisent pas la mobilisation des acteurs clés, accords communs. Risque #2 : Manque de volonté politique pour la définition des frontières/ coopération transfrontalière parmi les pays de la région. Risque # 3: la faible capacité et autorité des Etats, et la forte insécurité dans certaines zones frontalières. Risque # 4 °Focus sur la sécurisation des frontières au détriment de l'inclusion de la population, la société civile et la mise en place d'une Coopération Transfrontalière (CTF) d'initiative locale tel que préconisé par l'UA améliorant également la gouvernance. Mesure d'atténuation : Voir document.